



PROJET DE QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION A

La Commission A a tenu ses douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième séances les 24, 26 et 27 mai 1975, et a poursuivi son examen détaillé du budget programme pour les exercices financiers 1976 et 1977.

La Commission a décidé de recommander à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption des résolutions ci-annexées qui ont trait aux sujets suivants :

- Utilisation et obtention du sang humain et de ses dérivés
- Programme de médecine du travail
- Cycle budgétaire biennal
- Assistance aux pays en voie de développement
- Principes directeurs du budget programme concernant l'assistance technique aux pays en voie de développement
- Assistance aux pays en voie de développement
- Assistance aux Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et aux Etats en voie d'y accéder en Afrique
- Assistance spéciale au Cambodge, à la République démocratique du Viet-Nam et à la République du Sud Viet-Nam
- Pharmacodépendance
- Statistiques sanitaires relatives à l'alcool
- Prévention du rachitisme, de l'ostéomalacie et de l'ostéoporose
- Besoins d'animaux de laboratoire pour le contrôle des produits biologiques et l'établissement de colonies de reproducteurs
- Promotion de la santé mentale

La Commission a en outre décidé de recommander à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution ci-annexée portant sur le sujet suivant :

- Planification à long terme de la coopération internationale en matière de recherche sur le cancer



UTILISATION ET OBTENTION DU SANG HUMAIN ET DE SES DERIVES

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente de l'utilisation croissante qui est faite du sang et de ses dérivés;

Ayant examiné les informations communiquées par le Directeur général sur l'utilisation et l'obtention du sang humain et de ses dérivés;

Considérant la résolution XVIII de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge;

Notant l'ampleur, toujours croissante, des activités des firmes privées qui cherchent à commercialiser dans les pays en voie de développement la collecte du sang et la plasmaphérèse;

Se déclarant très préoccupée à l'idée que ces activités puissent compromettre les efforts de mise en place de services nationaux efficaces de transfusion sanguine reposant sur le don bénévole et gratuit;

Consciente que le risque de transmission de certaines maladies est plus élevé lorsque les dérivés proviennent de donneurs rémunérés, ainsi que des conséquences néfastes que peuvent avoir pour la santé des donneurs les dons de sang trop fréquents (à cause, entre autres, de la rémunération qui s'y attache),

1. REMERCIE le Directeur général des mesures qu'il a prises pour étudier les problèmes relatifs à la plasmaphérèse commerciale dans les pays en voie de développement;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres

a) de favoriser la mise en place de services nationaux de transfusion sanguine fondés sur le don de sang gratuit et bénévole;

b) d'arrêter des mesures législatives efficaces régissant le fonctionnement des services de transfusion et de prendre en général toutes les mesures qui s'imposent pour protéger et promouvoir la santé des donneurs de sang et des receveurs de sang et de ses dérivés;

3. PRIE le Directeur général

a) d'augmenter l'assistance fournie aux Etats Membres pour la mise en place de services nationaux de transfusion sanguine fondés sur le don bénévole, en collaboration lorsqu'il y aura lieu avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

b) de favoriser la coopération entre les pays en vue d'assurer un approvisionnement suffisant en sang et produits dérivés obtenus au moyen de dons bénévoles;

c) d'étudier plus avant la pratique de la plasmaphérèse commerciale, et notamment les risques qu'elle comporte pour la santé ainsi que ses incidences morales, particulièrement dans les pays en voie de développement;

d) de prendre des mesures pour l'élaboration de règles de bonne pratique spécifiquement applicables au sang et aux composants sanguins afin de protéger la santé aussi bien des donneurs que des receveurs; et

e) de faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé sur tous les faits nouveaux qui pourraient se produire à ce sujet.

PROGRAMME DE MEDECINE DU TRAVAIL

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente de la nécessité de plus en plus impérieuse pour les pays en voie d'industrialisation d'organiser des programmes adéquats de médecine du travail pour assurer la protection de la santé physique et mentale des travailleurs;

Notant que le programme OMS relatif à la santé des travailleurs a réalisé certains progrès qui méritent d'être développés;

Rappelant la résolution WHA25.63 qui prie le Directeur général de faire rapport sur le programme de médecine du travail à une future Assemblée mondiale de la Santé ainsi que d'autres résolutions intéressant ce domaine,

PRIE le Directeur général de faire rapport à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur l'état d'avancement du programme OMS de médecine du travail, en incluant dans son rapport un résumé des informations disponibles à l'OMS sur les risques connus pour la santé des travailleurs, y compris les travailleurs migrants, dans différentes parties du monde et les plans d'action future envisagés par l'OMS.

CYCLE BUDGETAIRE BIENNAL

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA26.37 portant adoption d'amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution;

Répétant qu'il est souhaitable de passer le plus tôt possible à un cycle budgétaire biennal;

Notant que jusqu'ici vingt Membres seulement ont accepté la résolution WHA26.37;

Notant que les amendements ne pourront entrer en vigueur que lorsque les deux tiers des Membres auront déposé entre les mains du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument officiel notifiant l'acceptation des amendements,

1. INVITE INSTAMMENT les Membres qui n'ont pas encore notifié leur acceptation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à le faire dans le délai le plus court possible; et
2. PRIE le Directeur général de communiquer la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux Membres concernés.

ASSISTANCE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant avec une vive satisfaction qu'au cours des dernières années une nouvelle étape a été franchie sur la voie de l'universalité au sein de l'Organisation mondiale de la Santé et qu'un nombre important de pays en voie de développement, ayant accédé à l'indépendance politique, sont devenus Etats Membres de l'OMS;

Notant également avec satisfaction que, dans ses activités, l'OMS veille constamment aux besoins de santé publique des pays en voie de développement en appliquant les dispositions des résolutions WHA14.37, WHA14.58, WHA15.22, WHA20.50, WHA21.47 et WHA23.59;

Notant la grande importance que revêtent, pour la poursuite de l'aide aux pays en voie de développement, la résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à réduire de 10 pour cent le budget militaire des Etats qui sont membres permanents du Conseil de Sécurité et à utiliser une partie du montant ainsi économisé pour fournir une assistance aux pays en voie de développement, ainsi que la résolution 3260 (XXIX) de l'Assemblée générale concernant la Conférence mondiale du Désarmement;

Rappelant que l'OMS joue un rôle croissant de coordination en ce qui concerne l'assistance technique fournie aux pays à partir de sources diverses, y compris l'aide fournie à titre bilatéral ou multilatéral, et consciente du fait que, selon la Constitution et les décisions de précédentes Assemblées de la Santé, le rôle de coordination de l'OMS est l'une de ses fonctions les plus importantes;

Reconnaissant, ainsi qu'il est stipulé dans la Constitution et dans la résolution WHA23.61, que c'est aux Gouvernements des pays intéressés qu'il incombe au premier chef de doter leurs populations de services médicaux et sanitaires, ces gouvernements ayant le droit de déterminer les priorités régissant l'application, la planification et le contrôle des mesures de santé publique;

Consciente de ce que l'assistance fournie aux pays par l'OMS se présente sous les principales formes suivantes :

- a) assistance pour créer et renforcer les systèmes nationaux de santé publique, qui font partie intégrante du développement social et économique général;
- b) assistance pour former le personnel national de santé publique de tous niveaux qui est indispensable pour assurer aux populations des prestations médico-sanitaires adéquates;
- c) assistance pour élaborer, en vue de prévenir et de combattre la maladie, des méthodes efficaces devant offrir une base méthodologique scientifique à tout programme à entreprendre dans les pays, garantissant ainsi le succès des mesures de lutte;
- d) formulation de recommandations en vue de l'établissement de normes, y compris la classification des maladies, les critères d'évaluation de l'état de l'environnement, les méthodes propres à sauvegarder l'environnement et à le rendre plus sain, la pharmacopée internationale, les préparations biologiques, etc.,

1. PRIE le Directeur général :

- i) de continuer à étudier les moyens les plus efficaces de fournir une assistance aux pays en voie de développement, compte tenu de leurs caractéristiques sociales, économiques, culturelles, climatiques et autres, et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales;
- ii) en fournissant une aide aux pays en voie de développement, d'utiliser toutes les sources de financement possibles, y compris le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires;

iii) dans la limite des allocations de crédits approuvées, d'étendre les activités à l'établissement de méthodes scientifiques pour lutter contre les maladies, y compris les maladies transmissibles et parasitaires les plus répandues;

iv) de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour que soit mise en oeuvre le plus rapidement possible la résolution 3093A et d'utiliser une partie des ressources ainsi libérées pour améliorer davantage la santé des peuples;

v) de présenter à une prochaine Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur les activités de l'Organisation à cet égard;

2. CHARGE le Conseil exécutif, lorsqu'il préparera le sixième programme général de travail pour une période déterminée, d'envisager l'exécution de mesures du genre de celles qui sont indiquées aux alinéas a), b), c) et d) du préambule de la présente résolution;

3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres de l'OMS à continuer de fournir toute l'aide possible sur une base bilatérale et multilatérale, notamment par des contributions au fonds bénévole pour la promotion de la santé;

4. INVITE les pays en voie de développement à accorder une attention prioritaire aux programmes de santé publique dans la répartition des fonds du PNUD qui leur sont alloués; et

5. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres de l'OMS à appuyer toutes les mesures internationales qui tendent à réduire la tension internationale et à promouvoir le désarmement, permettant ainsi d'intensifier l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la santé publique.

PRINCIPES DIRECTEURS DU BUDGET PROGRAMME
CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration des Nations Unies concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (Résolution 3201 (S-VI) des Nations Unies telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies), par laquelle les Etats Membres des Nations Unies proclament solennellement leur détermination commune de travailler d'urgence à l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui "corrigerait les inégalités et rectifierait les injustices actuelles, permettra d'éliminer le fossé croissant entre les pays développés et les pays en voie de développement, et assurera dans la paix et la justice aux générations présentes et futures un développement économique qui ira en s'accéléralant";

Rappelant la Résolution 3202 (S-VI) des Nations Unies telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui "complète et renforce les buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le Développement ainsi que les nouvelles mesures formulées par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session en vue de compenser l'insuffisance des réalisations enregistrées jusqu'à présent", et déclarant que "les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies sont tous chargés d'appliquer le présent Programme d'action";

Consciente des différences énormes qui subsistent entre les niveaux de santé des pays développés et ceux des pays en voie de développement, ainsi que du fait que les pays en voie de développement manquent de ressources humaines, matérielles et financières pour faire face à leurs brûlants problèmes de santé et pour édifier leurs services nationaux de santé;

Considérant que, pour atteindre les buts et objectifs de la Deuxième Décennie du Développement et pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, l'Organisation mondiale de la Santé devrait donner une plus haute priorité à la fourniture d'une assistance et de services directs, immédiats et adéquats aux pays en voie de développement;

Considérant en outre qu'un certain nombre de demandes d'assistance techniquement valables pourraient être satisfaites si l'Organisation disposait de ressources supplémentaires,

1. DECIDE que le budget programme ordinaire doit assurer une expansion substantielle, en termes réels, de l'assistance technique et des services aux pays en voie de développement de 1977 à la fin de la Deuxième Décennie du Développement;
2. DECIDE EN OUTRE que l'assistance technique aux gouvernements doit :
 - a) se composer essentiellement des types d'assistance et de services qui se sont révélés efficaces ainsi que de ceux que l'Organisation élabore actuellement;
 - b) être aussi souple que possible et adaptée aux besoins, aux conditions et aux priorités propres aux différents pays et comporter des éléments opérationnels selon qu'il sera nécessaire;
 - c) se fonder sur l'expérience acquise et sur une meilleure compréhension des contraintes qui limitent le processus de développement des pays en voie de développement;
3. INVITE le Directeur général à aménager le projet de budget programme pour l'exercice 1977 en conformité de la présente résolution et à tenir compte de cette résolution quand il préparera le projet de budget programme pour 1978/1979; et
4. INVITE le Conseil exécutif à examiner le projet de budget programme pour 1977 et les années suivantes en tenant compte des termes de la présente résolution.

ASSISTANCE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant à la fois l'augmentation du coût des services de santé et la nécessité d'accroître la couverture et la qualité des services de santé offerts aux populations insuffisamment desservies du monde; et

Soulignant que les ressources sanitaires nationales disponibles sont insuffisantes pour financer ces améliorations et extensions des services de santé dans de nombreux pays,

PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer le rôle coordinateur et catalyseur de l'OMS afin d'encourager les institutions financières internationales à accorder des crédits à long terme et à des conditions avantageuses pour le développement des services de santé aux pays qui se proposent d'étendre ces services à la totalité de leur population; et
- 2) de fournir une assistance technique aux pays pour les mettre en mesure de remplir les conditions techniques demandées par les institutions financières internationales.

ASSISTANCE AUX ETATS AYANT RECEMMENT ACCEDE A L'INDEPENDANCE
ET AUX ETATS EN VOIE D'Y ACCEDER EN AFRIQUE

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant étudié la situation découlant des transformations récemment survenues dans le monde et notamment en Afrique australe;

Considérant que les pays nouvellement libérés du colonialisme portugais sont confrontés au lourd héritage découlant d'une lutte de libération nationale;

Rappelant la résolution A/3294 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Considérant aussi l'absence totale de structures sanitaires adéquates et la destruction des structures existantes par le fait de la guerre;

Tenant compte du fait que la situation s'est considérablement aggravée à la suite des catastrophes naturelles survenues en Guinée-Bissau, dans les îles du Cap-Vert, au Mozambique, en Angola et dans les îles de São Tomé et Príncipe;

Tenant compte aussi des principes et des objectifs qui guident l'action de l'OMS dans le domaine sanitaire, spécialement dans les régions rurales,

1. DECIDE

- a) qu'un programme d'assistance d'urgence sera élaboré par l'OMS pour les anciennes colonies portugaises;
- b) qu'il sera mis à la disposition des gouvernements de ces pays l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin;
- c) qu'une aide matérielle sera accordée pour la mise en place de structures sanitaires adéquates et la transformation et le renforcement des structures existantes, particulièrement dans les régions rurales;
- d) que l'OMS participera activement aux programmes de médecine préventive que ces pays jugeront bon d'entreprendre;
- e) qu'il sera demandé à l'Organisation des Nations Unies, au PNUD et aux institutions spécialisées de contribuer autant que possible à ces programmes d'action;
- f) que toutes ces formes d'assistance devront être fournies de la manière la plus rapide et la plus souple possible par le biais de procédures simplifiées, sans que le gouvernement concerné soit obligé d'y participer financièrement ou se voit imposer une telle participation;

2. DEMANDE instamment à tous les Etats Membres de verser des contributions volontaires pour cette opération exceptionnelle;

3. PRIE le Directeur général de financer des programmes d'assistance élargie et spéciale en faveur de ces pays au moyen des fonds dont dispose l'Organisation, notamment le Fonds volontaire pour la Promotion de la Santé - y compris les ressources accumulées dans le cadre du Compte spécial pour les Désastres et les Catastrophes naturelles -, les fonds disponibles au titre du Programme de Développement du Directeur général, les économies éventuellement réalisées et, si besoin est, le Fonds spécial du Conseil exécutif; et

4. INVITE le Directeur général

a) à poursuivre tous les efforts possibles afin d'obtenir l'appui de sources gouvernementales et non gouvernementales pour cette opération; et

b) à présenter à la cinquante-septième session du Conseil exécutif et à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur les mesures prises et sur l'assistance fournie à ces pays.

ASSISTANCE SPECIALE AU CAMBODGE,
A LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU VIET-NAM ET A LA REPUBLIQUE DU SUD VIET-NAM

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Réunie en un temps où toutes les nations amies de la paix célèbrent la fin de la guerre au Cambodge, dans la République démocratique du Viet-Nam et dans la République du Sud Viet-Nam;

Consciente des immenses pertes humaines et matérielles que les peuples du Cambodge, de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam ont subies au cours de la lutte héroïque qu'ils ont menée pour l'indépendance et la liberté de leur pays;

Profondément soucieuse des énormes problèmes sanitaires qui résultent d'une guerre de trente années dans la République démocratique du Viet-Nam et dans la République du Sud Viet-Nam et de la guerre au Cambodge;

Témoin du mouvement qui se manifeste dans le monde entier, de l'homme de la rue et des organisations charitables nationales et internationales aux gouvernements du monde, pour aider les peuples du Cambodge, de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à panser leurs blessures et reconstruire leur pays dévasté;

Se félicitant des préparatifs des Nations Unies en vue d'une vaste action d'assistance au Cambodge, à la République démocratique du Viet-Nam et à la République du Sud Viet-Nam;

Considérant que, conformément à son objectif, qui est la réalisation par tous les peuples du niveau de santé le plus élevé possible, l'Organisation mondiale de la Santé devrait être à la pointe de cette action et mobiliser les ressources dans toute la mesure possible pour aider les gouvernements du Cambodge, de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à s'attaquer à leurs problèmes sanitaires immédiats et à long terme,

1. DECIDE que l'OMS doit participer pleinement au programme global des Nations Unies en vue d'une vaste action d'assistance au Cambodge, à la République démocratique du Viet-Nam et à la République du Sud Viet-Nam;
2. DECIDE que dans ce contexte l'OMS doit s'efforcer de répondre dans l'immédiat aux besoins exprimés des pays intéressés en leur fournissant :
 - a) une assistance technique dans le domaine de la santé publique et dans d'autres domaines médicaux selon qu'il sera nécessaire;
 - b) une assistance opérationnelle consistant à mettre des spécialistes en médecine et d'autre personnel médical à la disposition des gouvernements concernés;
 - c) un personnel technique et opérationnel en vue d'une action de réadaptation tant à court terme que de longue durée;
 - d) des médicaments et autres fournitures médicales nécessaires pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles, et pour le traitement des malades et des mutilés;
3. DECIDE EN OUTRE que toutes ces formes d'assistance doivent être fournies de la manière la plus rapide et la plus souple possible, par le biais de procédures simplifiées, sans que le gouvernement concerné soit obligé d'y participer financièrement ou se voit imposer une telle participation;
4. AUTORISE le Directeur général à financer des programmes d'assistance élargie et spéciale en faveur de ces pays au moyen des sources de fonds dont dispose l'Organisation, y compris les ressources accumulées dans le cadre du Compte spécial pour les Désastres et les Catastrophes

naturelles du Fonds volontaire pour la Promotion de la Santé, les fonds disponibles au titre du Programme de Développement du Directeur général, les économies éventuellement réalisées et, si besoin est, le Fonds spécial du Conseil exécutif;

5. INVITE le Directeur général à poursuivre tous les efforts possibles afin d'obtenir l'appui des sources gouvernementales et non gouvernementales pour cette opération;
6. DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats Membres de verser des contributions volontaires au programme du système des Nations Unies en vue d'une vaste action d'assistance pour cette opération exceptionnelle; et
7. INVITE le Directeur général à présenter à la cinquante-septième session du Conseil exécutif et à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur les mesures prises et l'assistance fournie à ces pays.

PHARMACODEPENDANCE

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant qu'il est nécessaire, du point de vue humanitaire, d'assurer des soins de santé ainsi qu'un traitement et une réadaptation appropriés aux personnes pharmacodépendantes;

Convaincue qu'à long terme les sérieux problèmes de santé publique résultant de l'auto-administration croissante de drogues engendrant la dépendance ne pourront pas être résolus si des mesures promptes et efficaces ne sont pas prises dans tous les pays du monde;

Rappelant l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants;

Réaffirmant les résolutions WHA23.42, WHA24.57, WHA25.62 et WHA26.52;

Notant également la résolution que la Commission des Stupéfiants a adoptée à l'unanimité et que le Conseil économique et social a entérinée concernant des mesures en vue de réduire la demande illicite de drogues; et

Félicitant le Directeur général des mesures qu'il a prises jusqu'ici pour exécuter le programme élargi dans ce domaine qui a été approuvé par les Vingt-Quatrième et Vingt-Cinquième Assemblées mondiales de la Santé,

1. PRIE le Directeur général :

- i) d'accélérer le développement du programme de rapports sur l'épidémiologie de la pharmacodépendance;
- ii) de développer encore l'échange de renseignements à l'échelle mondiale et de continuer à promouvoir les activités relatives à la prévention, au traitement et à la réadaptation ainsi que les recherches dans ces domaines;
- iii) de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le soutien financier accru nécessaire pour l'exécution efficace du programme élargi dans le domaine de la pharmacodépendance;
- iv) d'aider les gouvernements, sur leur demande, dans les limites des ressources financières et techniques disponibles, et en collaboration constante avec le Fonds des Nations Unies pour la Lutte contre l'Abus des Drogues, à mettre au point et à assurer des services intégrés de prévention de dépistage précoce, de traitement et de réadaptation au niveau de la collectivité;
- v) de développer encore les activités relatives à la surveillance des effets secondaires adverses des produits psycho-actifs eu égard au risque d'abus et à la possibilité d'engendrer la dépendance;
- vi) de promouvoir des activités visant à déterminer la possibilité d'engendrer la dépendance dans le cas de substances chimiques exerçant un effet sur l'humeur et le comportement, ainsi que de préparer des directives pour l'emploi sans danger et efficace des produits psycho-actifs; et
- vii) de garder en vue la nécessité d'assurer des services de personnels opérationnels pour que l'OMS puisse concourir efficacement aux efforts du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres et Membres associés pour qui l'utilisation des drogues à des fins non thérapeutiques et la pharmacodépendance posent des problèmes sociaux et de santé publique à inclure des mesures appropriées de prévention, de traitement et de réadaptation dans leurs programmes intégrés de santé publique;

3. INVITE EGALEMENT les Etats Membres et Membres associés à développer une législation nationale appropriée et à mettre en oeuvre d'autres procédures en accord avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues engendrant la dépendance afin d'assurer que la mise sur le marché de tels produits ne donne pas lieu à un usage non thérapeutique et à une pharmacodépendance à l'égard de ces drogues et ne serve que les intérêts médicaux et scientifiques légitimes;

4. INVITE EN OUTRE INSTAMMENT les Etats Membres et Membres associés qui disposent de moyens appropriés à poursuivre des recherches dans les domaines considérés afin de mettre au point ou d'améliorer des méthodes pour la prévention et la solution des problèmes, à la mise en circulation et à l'utilisation non thérapeutique des drogues et à la pharmacodépendance;

5. PRIE le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés en la matière à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé; et

6. PRIE le Directeur général de transmettre la présente résolution aux Etats Membres pour qu'ils l'étudient et s'en inspirent.

STATISTIQUES SANITAIRES RELATIVES A L'ALCOOL

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les recommandations du Comité OMS d'experts de la Pharmacodépendance qui s'est réuni à Genève du 8 au 13 octobre 1973;

Notant la tendance à l'accroissement de la consommation d'alcool dans un certain nombre de pays industrialisés et de pays en voie de développement, avec les risques qui en résultent pour la santé et qui appellent de nouvelles initiatives au niveau international et national;

Notant l'association entre le niveau de consommation alcoolique et certaines formes d'altérations de la santé entraînant l'augmentation de la morbidité et de la mortalité (par exemple : troubles mentaux, maladies du foie, accidents et traumatismes);

Consciente qu'une condition fondamentale de la formulation d'une politique nationale de l'alcool compatible avec la santé publique est la disponibilité de données statistiques fiables sur les relations entre la consommation d'alcool et certaines formes d'atteintes pathologiques;

Ayant à l'esprit la nécessité d'élargir le champ des statistiques sanitaires de manière à couvrir non seulement les entités pathologiques ou des états particuliers mais aussi d'autres indicateurs de santé et de bien-être social,

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à promouvoir le développement de systèmes d'information sur la consommation d'alcool ainsi que d'autres données pertinentes requises pour servir de base à une politique de l'alcool compatible avec la santé publique; et

2. PRIE le Directeur général :

a) de porter une attention spéciale, dans le programme futur de l'OMS, à l'ampleur et à la gravité des problèmes que posent, au niveau de l'individu, de la santé publique et de la société, l'état actuel de l'usage d'alcool dans de nombreux pays du monde et la tendance à un accroissement de la consommation;

b) de prendre les moyens, en collaboration avec les organisations et institutions internationales et nationales compétentes, d'organiser des systèmes propres à fournir des informations comparables sur la consommation d'alcool et telles autres données pertinentes requises pour une politique de l'alcool compatible avec la santé publique;

c) d'étudier en profondeur, sur la base des données ainsi recueillies, les actions qui pourraient être engagées pour freiner l'accroissement de la consommation d'alcool en ce qu'il menace la santé publique;

d) de faire rapport sur ce sujet à une future Assemblée mondiale de la Santé.

PREVENTION DU RACHITISME, DE L'OSTEOMALACIE ET DE L'OSTEOPOROSE

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant l'accumulation grandissante de données qui attestent l'effet invalidant du rachitisme, de l'ostéomalacie et de l'ostéoporose;

Considérant en outre que la prévalence de ces maladies a augmenté, en particulier dans les pays où les besoins nutritionnels ne peuvent être pleinement couverts;

Estimant que des actions préventives pourraient réduire le degré d'invalidité de la population affectée,

PRIE le Directeur général :

- 1) de soutenir des études sur la biologie, l'épidémiologie et la prévention du rachitisme, de l'ostéoporose et de l'ostéomalacie;
- 2) d'explorer la possibilité de convoquer une réunion conjointe FAO/OMS sur les besoins en calcium.

BESOINS D'ANIMAUX DE LABORATOIRE POUR LE CONTROLE DES
PRODUITS BIOLOGIQUES ET L'ETABLISSEMENT DE COLONIES DE REPRODUCTEURS

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Tenant compte de l'utilisation croissante d'animaux de laboratoire, en particulier de primates (simiens), pour la recherche biomédicale, pour la production de vaccins et pour le contrôle de la sécurité de substances thérapeutiques d'usage courant, en attendant la mise au point d'autres méthodes qui soient meilleures;

Constatant qu'il y a eu des cas où l'utilisation non appropriée de simiens a entraîné une sérieuse limitation du nombre de ces animaux disponible à des fins scientifiques légitimes,

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- a) à réexaminer les pratiques des instituts de recherche et des firmes pharmaceutiques en matière d'utilisation des simiens;
- b) à établir des directives concernant l'utilisation des simiens en vue de faire en sorte que ces animaux soient utilisés de façon économique;
- c) à prier leurs administrations sanitaires d'expliquer aux autres services gouvernementaux l'importance que présente pour la santé humaine l'utilisation de simiens;
- d) à coopérer avec les autres Etats pour que des simiens soient disponibles immédiatement et à long terme pour couvrir les besoins légitimes en matière de santé;
- e) le cas échéant, à offrir les simiens nécessaires pour l'établissement de colonies de reproducteurs;

2. PRIE le Directeur général :

- a) d'aider à élaborer des directives internationales concernant l'utilisation des simiens dans des programmes de santé humaine;
- b) de donner des avis sur des méthodes permettant de limiter le commerce international inutile de simiens qui fréquemment, sans qu'on le sache, sont porteurs de maladies dangereuses pour l'homme; et
- c) d'étudier la situation et de faire rapport à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

PROMOTION DE LA SANTE MENTALE

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant que les troubles mentaux constituent un important problème de santé publique dans toutes les régions du monde;

Notant qu'il existe maintenant des méthodes efficaces pour réduire la morbidité mentale et ses conséquences;

Persuadée que l'on peut accroître l'efficacité globale et l'acceptabilité des services de santé par une utilisation appropriée de compétences en santé mentale;

Sachant que les conditions socio-culturelles et économiques et leur évolution peuvent avoir d'importantes conséquences pour la santé mentale des collectivités;

Convaincue que l'on peut renforcer la santé mentale par une planification tenant compte des facteurs psycho-sociaux et une utilisation appropriée des ressources de la collectivité, y compris celles qui résultent de l'héritage culturel,

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

- i) d'inclure la santé mentale et de renforcer son rôle au sein de leurs services de santé généraux et de leurs programmes de santé publique, et de reconnaître son importance dans la planification sociale et économique;
- ii) de promouvoir, chez les travailleurs sanitaires des différents niveaux du système de santé, les compétences, les connaissances et les attitudes qui leur permettront d'exercer les actions nécessaires pour la conduite du traitement des malades mentaux et la promotion de la santé mentale;
- iii) de stimuler et de soutenir les recherches de santé mentale correspondant à leurs besoins;

2. PRIE le Directeur général :

- i) d'aider les pays à développer l'élément "santé mentale" de leurs programmes de santé
 - a) en cherchant à réunir davantage d'informations sur l'épidémiologie des troubles mentaux, y compris l'identification des facteurs associés à un accroissement du risque de troubles mentaux et à la prévention de ces troubles ainsi que la diffusion de ces informations;
 - b) en élaborant des méthodes nouvelles et efficaces de traitement et de lutte concernant les troubles neuropsychiatriques qui ont une grande importance en santé publique, y compris l'épilepsie, les autres troubles organiques du cerveau ainsi que les invalidités associées à la consommation d'alcool et à la pharmacodépendance;
 - c) en évaluant différentes approches possibles pour l'organisation des soins de santé mentale;
 - d) en élaborant de meilleures méthodes pour la formation en santé mentale des administrateurs, médecins, infirmières et autres travailleurs de la santé;
- ii) de stimuler et coordonner les recherches intéressant la santé publique dans le domaine de la santé mentale, et d'aider les pays à développer leur propre potentiel de recherche;
- iii) d'élaborer de meilleures méthodes de communication au sujet des problèmes de santé mentale en organisant des systèmes d'information et en assurant la normalisation de la classification et de la terminologie dans le domaine de la santé mentale;

3. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur l'état de la question.

PLANIFICATION A LONG TERME DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
EN MATIERE DE RECHERCHE SUR LE CANCER

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général et la résolution EB55.R17 sur les travaux de l'OMS relatifs à l'élaboration d'un programme complet à long terme de coopération internationale en matière de recherche sur le cancer, conformément aux résolutions WHA26.61 et WHA27.63;

Constatant l'intensification des activités, au Siège et dans les Régions, concernant les études sur la lutte contre le cancer, et en particulier les progrès réalisés dans la standardisation de la classification histologique et cytologique des tumeurs, la normalisation des relevés hospitaliers, l'analyse des résultats à long terme du traitement, la promotion de modèles de chimiothérapie du cancer, l'utilisation de marqueurs biologiques en cancérologie, etc., ainsi que dans la fixation de priorités pour les activités futures;

Consciente du fait que beaucoup d'Etats Membres, d'institutions nationales de ceux-ci et d'organisations internationales se montrent disposés à aider à promouvoir l'élaboration d'un programme complet de recherche sur le cancer et à participer activement à sa réalisation,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport et le prie de poursuivre ses efforts tendant à élaborer un programme international de recherche sur le cancer en vue de favoriser la collaboration internationale et la coordination des efforts des organisations nationales, internationales, intergouvernementales et non gouvernementales;
2. PRIE le Directeur général d'envisager les mesures qu'il convient de prendre pour répondre à la nécessité d'accélérer l'élaboration d'approches méthodologiques visant la coordination internationale des recherches sur le cancer et l'élaboration de systèmes d'information capables d'appuyer le programme complet de recherche sur le cancer, compte tenu des propositions des organisations nationales et internationales désireuses de participer à ce programme; et
3. PRIE le Directeur général de faire rapport régulièrement sur l'avancement de ces travaux au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé.

* * *